

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certaines feuilles d'aluminium originaire de Chine
(Réglementation antidumping)**

Depuis le 7 octobre 2009, le règlement (CE) n° 925/2009 (JO L 262/2009) a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne de *feuilles et bandes minces en aluminium, d'une épaisseur comprise entre 0,008 mm et 0,018 mm maximum, sans support, simplement laminées, présentées en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 650 mm et d'un poids supérieur à 10 Kg* originaires, entre autres, de Chine, et relevant du code TARIC 7607.11.19.10.

Ces dispositions étant susceptibles d'être contournées par l'importation de produits déclarés à la sous - position « autres » (code TARIC 7607.11.19 90), les dispositions du règlement (UE) n° 973/2012 (JO L 293/12) prévoient :

- d'identifier désormais les *feuilles d'aluminium, d'une épaisseur comprise entre 0,008 mm et 0,018 mm maximum, sans support, simplement laminées, présentées sous la forme de rouleaux de feuilles non recuites, d'une largeur dépassant 650 mm et d'un poids supérieur à 10 Kg* par le (nouveau) code TARIC 7607.11.19 20, et

- l'ouverture d'une enquête, pour une durée de neuf mois à compter du 24 octobre 2012.

Durant cette période, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations des produits originaires de Chine relevant du 7607.11.19 20.

L'attention des importateurs est appelée sur la possibilité qu'une mesure de droit antidumping soit instituée à l'issue de cette enquête, avec application rétroactive de droits antidumping aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.